



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 16 mai 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dérogation pour l'exploitation des jachères au regard des conditions actuelles de sécheresse

L'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire a été appelée sur la situation des agriculteurs touchés par des conditions climatiques particulièrement sèches, et sur la possibilité d'exploiter pour l'alimentation des animaux les surfaces actuellement en jachère.

L'interdiction de valorisation des parcelles en jachère peut bénéficier d'une dérogation dans des cas très particuliers, soumis à validation par le Ministre chargé de l'agriculture.

Au regard des données climatiques particulièrement sèches des premiers mois de l'année, il a été décidé d'autoriser pour la campagne 2011, et dans l'ensemble des départements, l'utilisation des terres gelées à des fins d'alimentation animale.

Pour le département de l'Allier, la surface déclarée en jachère en 2010 était de 2 670 ha. Les agriculteurs peuvent donc valoriser ces surfaces par pâturage ou fauchage et déroger ainsi aux règles d'entretien habituelles de ces terres.

Aucune démarche particulière n'est nécessaire pour bénéficier de cette dérogation.